

## **RÈGLEMENTS DU CONCOURS « GAGNEZ VOTRE DÉNEIGEMENT POUR L'HIVER 2018-2019 »**

### **Règlement du concours**

1. Le concours « Gagnez votre déneigement pour l'hiver 2018-2019 » est organisé par la Ville de Blainville. Il débute le 30 novembre 2018 et se termine le 8 mars 2019 à 23h59 (HAE).

### **Participation**

2. Ce concours s'adresse à tous les résidents de la Ville de Blainville seulement.

3. Le formulaire d'inscription est accessible sur le web (<http://www.blainvilledurable.ca/concours>).

4. Pour participer, les participants doivent remplir le formulaire d'inscription en indiquant leurs prénom, nom, âge, code postal, numéro de téléphone et courriel. Les participants doivent également rédiger un court message dans lequel ils nomment deux bons réflexes à adopter en période hivernale présentés dans les capsules vidéo produites par la Ville de Blainville.

5. Aucun achat requis.

### **Prix**

6. Le remboursement des services d'un déneigeur privé, jusqu'à concurrence de 450\$, pour la saison hivernale 2018-2019. La compagnie de déneigement est au choix du gagnant, mais il doit obligatoirement s'agir d'un déneigeur détenant un permis émis par la Ville.

### **Sélection des gagnants**

7. Le gagnant sera sélectionné le 11 mars 2019 à 10h00 approximativement. Il sera contacté par téléphone et devra répondre à l'appel ou retourner l'appel dans les 48 heures suivant l'appel de la Ville de Blainville.

### **Conditions générales**

8. Pour obtenir son prix, le gagnant devra signer un formulaire de déclaration et de renonciation confirmant son adhésion aux règlements du concours et son acceptation du prix tel qu'attribué.

9. Pour obtenir le remboursement des services du déneigeur privé, le gagnant devra faire parvenir la facture du déneigeur au Service des communications de la Ville de Blainville au plus tard le 14 octobre 2019.

10. Aucun transfert, remplacement du prix ou compensation en argent ne sera autorisé.

11. Les participations sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute participation illisible, incomplète, mutilée, frauduleuse, déposée après la date de clôture, ou autrement non conforme, sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être recommandée aux autorités judiciaires compétentes. Toutes décisions des organisateurs en regard du présent paragraphe seront finales et sans appel.

12. Toutes les décisions des organisateurs de ce concours sont irrévocables. Les chances d'être choisi dépendent du nombre total d'inscriptions reçues.

13. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété de la Ville de Blainville. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec le gagnant qui sera avisé par téléphone. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à l'utilisation, sans rémunération, de leur nom ou de leur photographie, ou des deux, dans toute communication future par la Ville de Blainville relativement à ce concours.

14. En prenant possession de son prix, le gagnant dégage la Ville de Blainville de toute responsabilité à l'égard du prix et de son utilisation.

15. La Ville de Blainville n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où son incapacité de procéder au concours résulterait d'une situation ou d'un fait indépendant de sa volonté.

16. La participation au concours suppose l'acceptation du présent règlement.